



Notice informative sur le personnel local philippin et le personnel local des Missions permanentes des Philippines - RESUME

Employé de service, de nationalité philippine, engagé localement, titulaire d'une carte de légitimation "E"

	<i>Affiliation aux assurances sociales suisses AVS/AI/APG/AC</i>	<i>Droit d'option législation de l'Etat employeur</i>	<i>Droit d'option pour la législation sociale d'un autre Etat</i>	<i>Obligation de l'employé</i>	<i>Obligation de l'employeur</i>
<i>Employé au service des missions permanentes de Chypre, Danemark, Hongrie, Irlande, Liechtenstein, Macédoine, Portugal, Rép. tchèque, Slovaquie, Slovénie</i>	oui	oui	non	il doit contribuer au paiement des cotisations sociales	il doit affilier son employé en Suisse ou dans son Etat
<i>Employé au service d'une mission permanente des Philippines</i>	oui	oui	non	il doit contribuer au paiement des cotisations sociales	il doit affilier son employé en Suisse ou aux Philippines
<i>Employé au service d'autres missions permanentes que celles précitées</i>	oui	ne s'applique pas	oui	il doit s'affilier en Suisse ou à l'étranger	il n'a aucune obligation

Employé de service, non-ressortissant philippin, engagé localement, titulaire d'une carte de légitimation "E"

	<i>Affiliation aux assurances sociales suisses AVS/AI/APG/AC</i>	<i>Droit d'option pour la législation philippine</i>	<i>Affiliation dans un Etat tiers</i>	<i>Obligation de l'employé</i>	<i>Obligation de l'employeur</i>
<i>Employé au service d'une mission permanente des Philippines</i>	oui	oui	non	il doit contribuer au paiement des cotisations sociales	il doit affilier son employé en Suisse ou aux Philippines
<i>Employé au service des missions permanentes (à part les missions permanentes des Philippines)</i>	non	ne s'applique pas	oui, si la législation de l'Etat concerné le permet	il n'a aucune obligation	il n'a aucune obligation